

Règles d'utilisation de l'iPad Elèves des Lycées - Rentrée 2023

Le projet vise à promouvoir, au travers de tablettes numériques iPad, un travail et un apprentissage autonomes, diversifiés et collaboratifs. Par le biais de l'utilisation de ces outils technologiques, les élèves seront amenés, entre autres, à développer une attitude lucide et critique face aux médias, aux recherches sur internet et au travail collaboratif en ligne. Ceci afin d'éduquer les jeunes à une citoyenneté numérique.

Les **conditions d'utilisation** de l'iPad, les **usages attendus** et les **responsabilités** sont définis par le présent document et viennent préciser des points **de la Charte Informatique et du règlement de l'Etablissement**. Il s'agit aussi, du soin à apporter à la tablette et de la protection des données privées.

Les élèves s'engagent à utiliser en cours exclusivement les programmes ainsi que les sites internet indiqués par les enseignants. Les élèves sont tenus responsables de tout abus constaté sur leur tablette et pourront être exclus du projet et/ou du cours.

1. Cette charte est acceptée sans réserve par l'élève utilisateur de l'iPad. L'élève s'engage à respecter constamment les préconisations d'utilisation.
2. Le matériel mis à disposition n'est pas la propriété de l'élève ou des responsables légaux. Une tablette, identifiée par un numéro de série, est prêtée à l'élève en début du cycle du lycée pour la durée de sa scolarisation dans l'établissement. Un échange de tablette avec un autre élève est interdit.
3. L'établissement est légitime à contrôler les outils lui appartenant et mis à disposition des utilisateurs pour un usage strictement pédagogique. Le personnel de l'Etablissement peut donc à tout moment inspecter le contenu de l'iPad.
4. L'élève utilisateur de l'iPad arrive au lycée avec une tablette chargée (au moins 70%).
5. Lorsqu'elles seront nécessaires, les mises à jour de l'iPad devront être réalisées hors temps de cours.
6. Il est strictement interdit de personnaliser le matériel mis à disposition (autocollant, écriture sur la housse, etc...) et de sortir l'iPad de sa housse de protection.
7. La maintenance et la configuration du matériel sont de la compétence exclusive de l'Etablissement (service informatique).
8. Chaque élève devra disposer en classe d'écouteurs personnels, pouvant être connectés ou branchés sur l'iPad.
9. Des restrictions sont configurées sur la tablette. Cependant, l'élève s'engage également à ne pas chercher à modifier la configuration initiale de l'iPad (profil, écran de verrouillage, etc...).
10. Dans le cas d'un sinistre, de vol ou de détournement, le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis. Il sera fait appel à la responsabilité financière des responsables légaux en cas de casse. Il pourra être fait appel à la responsabilité financière des responsables légaux en cas de manquement grave ou de sinistres répétés ou volontaires.
11. L'espace de stockage des iPads ne peut être utilisé que de façon temporaire sur le temps de l'activité pédagogique. Les contenus pédagogiques doivent être sauvegardés dans l'espace Office365 ou Apple iCloud de chaque utilisateur (OneDrive ou iCloud).
12. L'iPad sera restitué à la fin de la scolarité du jeune dans l'établissement. Une proposition d'achat du matériel *pourra* être faite à la famille. En cas de non-restitution, le remboursement du matériel est à la charge de la famille.